



COMPTES

ANNUELS



Bilan Actif

(en milliers d'€uros)

ACTIF		31-déc	
		2017	2016
Immobilisations incorporelles :	(note 3)		
- Valeurs brutes		15 670	13 201
- Amortissements et dépréciations		-11 725	-10 911
Valeur nette		3 945	2 290
Immobilisations corporelles :	(note 4)		
- Valeurs brutes		456 712	400 611
- Amortissements et dépréciations		-238 942	-228 081
Valeur nette		217 770	172 530
Immobilisations financières :	(note 5)	64	64
Total immobilisations		221 778	174 884
Stocks :		82	91
Avances et acomptes versés sur commandes :		106	32
Créances :			
- PMU	(note 6)	75 532	71 671
- Groupes et associés		2 024	3 018
- Intervenants	(note 7)	19 535	9 904
- Créances diverses	(note 8)	13 022	11 426
Valeurs mobilières de placement :	(note 9)	177 500	250 332
Disponibilités :	(note 10)	20 201	22 352
Charges constatées d'avance :	(note 11)	8 878	9 633
Total actif circulant		316 881	378 459
Total de l'actif		538 659	553 343



Bilan Passif

PASSIF	(en milliers d'euros)	31-déc	
		2017	2016
Réserves		329 378	363 178
Résultat de l'exercice		-20 681	-33 800
Subventions d'investissements		417	498
Total capitaux propres	(note 12)	<u>309 114</u>	<u>329 876</u>
Provisions pour risques et charges	(note 13)	<u>34 242</u>	<u>34 676</u>
Dettes financières	(note 14)	27 185	29 002
Fournisseurs	(note 15)	8 557	6 856
Dettes sur immobilisations	(note 15)	18 245	8 085
Dettes fiscales et sociales	(note 16)	22 528	19 307
PMU	(note 6)	2 042	6 558
Groupes et associés	(note 17)	9 864	18 606
Intervenants	(note 7)	105 689	100 270
Autres dettes		320	74
Produits constatés d'avance		872	32
Total dettes		<u>195 302</u>	<u>188 791</u>
Total du passif		<u>538 659</u>	<u>553 343</u>



Compte de Résultat

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Produits d'exploitation :			
Produits PMU et PMH	(note 18)	467 233	481 014
Produits de la gestion propre	(note 19)	66 984	75 314
Reprises de provisions et de dépréciations		2 309	4 443
Total produits d'exploitation		<u>536 527</u>	<u>560 771</u>
Charges d'exploitation :			
Charges Pari Mutuel/autres services communs	(note 20)	174 214	194 325
Charges spécifiques province	(note 21)	2 417	1 290
Charges spécifiques encouragem.à l'élevage	(note 22)	270 765	274 391
Fonds équitation			7 817
Achats		8 233	9 322
Services extérieurs	(note 23)	20 235	21 510
Autres services extérieurs (honor.,publicité,...)		20 587	23 203
Impôts, taxes et versements assimilés		5 543	4 988
Charges de personnel	(note 24)	41 804	44 356
Charges diverses de gestion courante		961	931
Amortissements		13 060	12 857
Dépréciations de l'actif circulant		240	291
Provisions pour risques et charges		1 337	2 528
Total charges d'exploitation		<u>559 398</u>	<u>597 810</u>
Résultat d'exploitation		<u>-22 871</u>	<u>-37 040</u>
Produits financiers :			
	(note 25)	1 304	3 099
Charges financières :		560	560
Résultat financier		<u>745</u>	<u>2 539</u>
Produits exceptionnels :			
		5 896	4 455
Charges exceptionnelles :		4 451	3 754
Résultat exceptionnel	(note 26)	<u>1 445</u>	<u>701</u>
Résultat net		<u>-20 681</u>	<u>-33 800</u>



Comptes annuels

exercice 2017

Annexe

Note 1 Activité de France Galop

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, France Galop est la Société Mère des courses au galop en France.

Ses missions sont les suivantes :

- ♦ améliorer la race chevaline à travers la distribution de prix, primes et allocations de courses auprès des propriétaires et éleveurs,
- ♦ organiser et règlementer les courses au galop sur les hippodromes de France. Ces missions se déploient à travers l'établissement d'un programme et calendrier de courses et l'édiction du Code des Courses au galop,
- ♦ assurer la gestion en propre de six hippodromes et de trois centres d'entraînement,
- ♦ déléguer aux GIE Pari Mutuel Urbain (PMU) et GIE Pari Mutuel Hippodrome (PMH)¹, la collecte des enjeux sur les courses au galop, respectivement en dehors des hippodromes, et dans l'enceinte des hippodromes, ceux-ci étant chargés d'en assurer la redistribution aux parieurs gagnants, à l'État et aux sociétés de courses (voir note 18).

France Galop est soumise à la tutelle des ministères de l'Agriculture (distribution des encouragements à l'élevage), du Budget (prélèvement de l'État sur les enjeux), et de l'Intérieur (avis des Renseignements Généraux, police des jeux).

La principale ressource de France Galop est constituée par la quote-part du Produit Brut des Paris encaissée par le GIE PMU sur les courses organisées au galop, directement sur ses hippodromes et lors des réunions de courses organisées par des sociétés de courses de province. En contrepartie, France Galop prend en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement du GIE PMU, au prorata de son activité.

S'agissant des enjeux versés par les parieurs sur les hippodromes, leur collecte est assurée par un autre GIE, le Pari Mutuel Hippodrome (PMH) dont France Galop est également membre. Comme pour le GIE PMU, France Galop perçoit de ce GIE une part de ces enjeux, comptabilisée dans ses produits d'exploitation, et prend en charge sa part dans les charges du GIE.

France Galop dispose de produits propres qui proviennent :

- ♦ de sommes perçues auprès des sociétaires, telles que les cotisations, les engagements et forfaits, les abonnements aux publications, les droits d'utilisation de terrains d'entraînement, ... ;
- ♦ des locations du patrimoine immobilier et autres locations d'espaces ;
- ♦ de parrainage par des tiers des grandes épreuves ;
- ♦ des droits de télévision en France et à l'étranger ;
- ♦ des entrées sur les hippodromes.

¹ jusqu'au 15 septembre 2015



Les allocations versées par France Galop aux propriétaires et éleveurs des chevaux vainqueurs des courses de galop, sont appelées « Encouragements » et forment l'un des principaux postes de charge de France Galop.

Les professionnels (propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys) doivent ouvrir un compte dans les livres de France Galop. Au débit de ces comptes, sont inscrites les sommes à verser au titre de l'inscription des chevaux aux courses ainsi que le prix des prestations de services rendues aux membres. Sont crédités sur ces comptes les encouragements revenant aux propriétaires et éleveurs des chevaux vainqueurs ou placés dans les courses. En outre, France Galop procède à la répartition automatique de toutes les sommes dues règlementairement et/ou contractuellement entre les propriétaires, éleveurs, entraîneurs et jockeys. Au-delà de ces opérations, ces professionnels ont la possibilité d'effectuer des dépôts ou des retraits de liquidités.

France Galop assure la tutelle des sociétés de courses de province pour sa spécialité. Pour celles d'entre elles qui organisent des courses faisant l'objet du pari mutuel au niveau national, France Galop perçoit un pourcentage, versé par ces sociétés de courses, sur la quote-part du Produit Brut des Paris qui leur revient sur les enjeux collectés par le GIE PMU. Pour les sociétés de courses de province n'organisant pas de courses bénéficiant du pari mutuel urbain, France Galop contribue à l'équilibre financier de leurs comptes. Dans tous les cas de figure, France Galop assure le financement des encouragements à l'élevage distribués dans toutes les courses publiques qu'elles soient supports de prises de paris au niveau national, au plan régional ou simplement à l'échelon local.

Les gains non réclamés par les parieurs, dans un délai fixe après chaque réunion de courses, sont directement versés par le GIE PMU et le GIE PMH dans un fonds appelé Fonds des Gains Non Réclamés (FGNR) géré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Les sommes ainsi collectées par la Fédération sont utilisées pour financer le régime de retraite supplémentaire dont bénéficie le personnel de l'Institution des courses, géré par l'Organisme de Retraite et de Prévoyance des Employés des Sociétés de Courses (ORPESC).

La formation professionnelle était financée précédemment par le fonds des gains non réclamés et par des ressources complémentaires versées par France Galop via la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Depuis que la loi du 12 mai 2010 d'ouverture des paris en ligne attribue à France Galop une mission de service public en matière de formation professionnelle, France Galop effectue directement des versements à l'Association de Formation et d'Action Sociale des Écuries de Course (AFASEC), à hauteur de la moitié des besoins de financement de cet organisme.

La fiscalité relative aux paris hippiques a évolué depuis le 1er janvier 2014 de la façon suivante :

L'article 22 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 rétablit la taxe affectée prévue dans la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne et fixe les fourchettes suivantes :

- ✓ pour la taxe affectée : entre 5 et 6,5 %,
- ✓ pour le prélèvement fiscal : entre 4,6 % et 5,7 %, soit au total entre 6,4 % et 7,5 % avec la CSG et la CRDS.

Le décret n° 2013-1320 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 2010-909 du 3 août 2010 fixant le taux de la redevance due par les opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne en application de l'article 1609 tertricies du code général des impôts fixe ce taux à 5,9 %. Le décret n° 2014-1694 du 30 décembre 2014 a porté ce taux à 6,1 %. Le décret n° 2015-1853 du 29 décembre 2015 a porté ce taux à 6,3 %.

Le décret n° 2016-1935 du 28 décembre 2016 fixant le taux du prélèvement mentionné à l'article 302 bis ZG du code général des impôts fixe ce taux à 6,5 %.



Note 2 Méthodes comptables

Les comptes annuels de France Galop sont établis conformément au plan comptable particulier des sociétés de courses, régi par le décret 97-456 du 5 mai 1997 et modifié par le décret n°2006-1375 du 13 novembre 2006.

Le plan comptable des sociétés de courses intègre en particulier les dispositions du règlement CRC 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux associations.

Les principales méthodes comptables appliquées par France Galop sont indiquées ci-dessous.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées par des licences d'utilisation de logiciels. Elles sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur une durée de trois ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition. Pour les biens reçus à titre d'apports en nature par France Galop, le coût d'acquisition correspond à la valeur d'apport figurant dans le traité d'apport.

Lors de la fusion intervenue le 28 décembre 1994 entre la Société Mère du Galop, dénommée par la suite France Galop, avec deux autres sociétés de courses, les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles apportées ont été les suivantes :

- ♦ les immeubles autres que les hippodromes ont été évalués à leur valeur de marché à la date de l'apport,
- ♦ les hippodromes ont été apportés sur la base d'une mise à jour de leur valeur comptable, celle-ci étant issue d'un apport précédent effectué à la valeur de marché,
- ♦ l'apport des autres immobilisations corporelles a été effectué à la valeur nette comptable.

Certaines immobilisations corporelles, telles que les immeubles, comportent des éléments devant donner lieu à des remplacements à intervalles réguliers. Ces éléments sont comptabilisés distinctement et amortis selon un plan d'amortissement qui leur est propre.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée estimée d'utilisation par France Galop. Ces durées sont actuellement les suivantes :

Bâtiments, gros œuvre	30 ans
Installations générales, agencements, aménagements	10 ans
Matériel et mobilier de bureau	10 ans
Matériel d'exploitation spécifique	5 ans
Autre matériel d'exploitation	10 ans
Cars vidéo, régies & accessoires	7 ans
Matériel roulant	5 ans
Matériel vidéo	3 ans
Matériel informatique	3 ans



En présence de constructions et installations édifiées sur sol d'autrui, la durée estimée d'utilisation est bornée par le terme des conventions conclues avec les propriétaires des sites.

Dépréciation des immobilisations

Les dépréciations des immobilisations sont constatées en sus des amortissements lorsque la valeur comptable devient supérieure à la valeur actuelle, celle-ci étant soit la valeur de vente, soit la valeur d'usage si celle-ci est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes figurent au bilan pour des montants reflétant les flux futurs d'encaissement et de décaissement. Cette méthode s'applique également aux créances et aux dettes sans intérêt à échéances longues, ou indéterminées qui ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les créances sur des débiteurs défaillants donnent lieu à une dépréciation sur la base d'un examen de la situation financière de chaque débiteur.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles donnent lieu à une dépréciation si la valeur liquidative, par ligne, devient inférieure au coût d'acquisition.

Subventions d'investissements

France Galop reçoit des subventions d'investissement de collectivités publiques, notamment au titre de la rénovation des hippodromes.

Ces subventions sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Elles sont reprises en résultat selon une durée et une méthode identiques à celles utilisées pour amortir les immobilisations acquises ou créées au moyen desdites subventions.

Provision pour risques et charges

Une provision pour risques ou pour charges est comptabilisée lorsque France Galop supporte une obligation à l'égard d'un tiers, d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite, et qu'il est probable ou certain qu'elle se traduira par un décaissement.

La provision est évaluée pour le montant correspondant à la meilleure estimation du décaissement futur.



Engagements sociaux à prestations définies

France Galop supporte actuellement deux régimes à prestations définies en faveur de son personnel. Il s'agit :

- ◆ des indemnités de fin de carrière dues aux salariés lors de leur départ à la retraite ;
- ◆ des gratifications versées à l'occasion de la remise des médailles du travail, celle-ci étant liée à l'ancienneté.

Une caractéristique commune à ces deux régimes est que l'acquisition définitive des droits par un salarié est conditionnelle à la présence du salarié chez France Galop à l'âge de départ à la retraite (indemnités de départ à la retraite) ou à la date de l'ancienneté requise pour la remise des médailles du travail.

Ces rémunérations différées étant liées à l'activité passée des salariés, les charges correspondantes pour France Galop sont rattachées aux périodes au cours desquelles les salariés ont acquis des droits à ces rémunérations. Ces charges et les provisions correspondantes au passif sont évaluées de manière actuarielle.

Pour éviter la volatilité du résultat de France Galop engendrée chaque année par la comptabilisation en résultat des écarts actuariels au titre de la provision pour indemnités de fin de carrière, il a été décidé d'adopter la méthode dite du « corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels à compter de l'exercice 2014. Ce changement est comptabilisé conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013. Selon la méthode du corridor :

- ✓ la variation de la provision pour indemnités de fin de carrière est comptabilisée en résultat pour sa partie correspondant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice et pour celle liée à l'effet de la désactualisation de la provision (effet assimilable à une charge financière) ;
- ✓ les écarts actuariels liés à l'évolution des hypothèses actuarielles telles que le taux d'actualisation, le taux de turnover, l'évolution des tables de survie, le taux moyen d'augmentation des salaires, ne sont pas comptabilisés en charge ou en produit dans le compte de résultat et sont déduits de la provision si les écarts actuariels représentent une perte nette ou ajoutés à celle-ci s'ils représentent un profit net ;
- ✓ les écarts actuariels cumulés non comptabilisés en résultat sont amortis sur le nombre moyen résiduel d'années d'activité d'ici l'âge de la retraite, si ce cumul à l'ouverture de l'exercice excède 10% de la provision hors écarts actuariels à l'ouverture de l'exercice.

A défaut de pouvoir reconstituer les écarts actuariels à l'ouverture de l'exercice, le changement de méthode est effectuée de manière prospective, sans modification des soldes du bilan à l'ouverture de l'exercice.

Les salariés de France Galop bénéficient également d'allocations de retraites supplémentaires (ARS), prévues par un régime redéfini dans un accord du 22 avril 2014, à la suite d'une négociation entre les employeurs de l'Institution des Courses et des représentants des salariés. Suivant le nouveau régime des ARS qui a pris effet le 1er octobre 2014, le financement des ARS continue d'être assuré par le fonds des gains non réclamés (FGNR) mais il est désormais aussi financé par des cotisations réparties entre les employeurs et les salariés demeurant dans le régime. Il est rappelé que le fonds des gains non réclamés est géré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH).

Dans l'hypothèse où ces ressources seraient insuffisantes, les deux sociétés mères, France Galop et la Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français, se sont engagées à garantir le paiement des ARS (article 2.6 a de l'accord) non seulement pour leur personnel propre mais également pour l'ensemble du personnel des employeurs signataires de l'accord du 22 avril 2014. Il en résulte que, si au cours d'une année les ressources du régime sont insuffisantes pour payer les retraites et la prévoyance, les sociétés de course devront prendre en



charge l'insuffisance de ressources.

Malgré la responsabilité financière ainsi assumée conjointement par France Galop et le Cheval Français, aucune provision n'est constatée au bilan de France Galop au titre des ARS, en raison de prévisions financières à long terme témoignant de ce que le régime devrait être financé à long terme grâce aux cotisations et au FGNR. L'évaluation de l'engagement au titre des ARS est néanmoins indiquée dans les engagements hors bilan compte tenu des incertitudes sur le niveau du FGNR.

Comptabilisation des produits d'exploitation

Le Produit Net des Paris revenant à France Galop sur les enjeux collectés par le GIE PMU et le GIE PMH sont acquis à France Galop à l'issue de chaque course. Cette recette est comptabilisée en produits dans les comptes des périodes au cours desquelles ont eu lieu les courses.

S'agissant des réunions organisées par les sociétés régionales, France Galop appréhende le solde net du Produit Net des Paris revenant aux sociétés régionales déduction de la quote-part des charges du GIE PMU et des coûts d'organisation qui rémunèrent lesdites sociétés régionales (part fixe par réunion et pourcentage des enjeux).

La taxe affectée sur l'ensemble des opérateurs en ligne agréés par l'ARJEL est comptabilisée en produits dans les comptes des périodes au cours desquelles ont eu lieu les courses.

La même méthode est appliquée aux recettes propres de France Galop liées aux courses, telles que les entrées sur les hippodromes, les excédents de réclamation, les engagements et forfaits perçus auprès des propriétaires sur l'ensemble du territoire national.

Les cotisations des sociétaires, les abonnements aux publications, les recettes d'utilisation des terrains, les locations du patrimoine immobilier, les recettes de parrainage, de publicité et de droits audio-visuels sont comptabilisés dans les résultats des périodes au titre desquelles ces recettes sont acquises.

Quote-part de résultat des opérations online

La quote-part du résultat net revenant à France Galop sur les enjeux online collectés par le GIE PMU sur les paris hippiques (depuis le 23/09/2011), sportifs (depuis le 09/06/11) et poker (depuis le 03/07/11) est acquise dès la réalisation de l'évènement.

Ce résultat net est comptabilisé dans les comptes de la période où il est acquis.

Échange de prestations publicitaires

France Galop bénéficie d'actions de promotion, telles que la mise à sa disposition d'espaces publicitaires dans les médias, en échange de la possibilité donnée aux prestataires de disposer d'espaces publicitaires et de formes diverses de parrainage sur les lieux de courses. Ces échanges ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie. Ils font l'objet d'une évaluation et sont comptabilisés en charge et en produit lorsqu'ils ont lieu.

Les informations chiffrées mentionnées dans cette annexe sont fournies en milliers d'euros sauf indication contraire.



Note 3 Immobilisations incorporelles

	Ouverture de l'exercice	Acquisitions	Virements internes	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Concessions licences et marques	12 850	289	119		13 259
Immo.en cours incorporelles	350	2 180	-119		2 411
Acomptes sur immo.incorporelles					
Valeurs brutes	<u>13 201</u>	<u>2 469</u>			<u>15 670</u>
Amortissements et dépréciations	10 911	Dotation/Reprise de l'exercice 815			11 725
Valeurs nettes	<u>2 290</u>				<u>3 945</u>

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées par des licences d'utilisation de programmes informatiques

Note 4 Immobilisations corporelles

Évolution des valeurs brutes

	Ouverture de l'exercice	Acquisitions	Virements internes	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Terrains	63 340			-975	62 365
Agencements terrains	11 548	388		-122	11 814
Constructions	114 765	505	822	-488	115 605
Constructions sur sol d'autrui	84 906	1 905	-398	-171	86 242
Installat.techn., matériels et outilla	62 720	1 625	1 546	-327	65 563
Autres immo.corporelles	12 532	434	14	-144	12 837
Immo.en cours corporelles	50 800	53 572	-1 984	-102	102 285
Acomptes sur immo.corporelles					
Valeurs brutes	<u>400 611</u>	<u>58 429</u>		<u>-2 329</u>	<u>456 712</u>
Amortissements et dépréciations	228 081	Dotation de l'exercice 12 292		-1 431	238 942
Valeurs nettes	<u>172 530</u>				<u>217 770</u>



Évolution des amortissements

	Ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Agencements terrains	6 676	959	-6	7 630
Constructions	86 505	4 786	-420	90 870
Constructions sur sol d'autrui	65 993	1 693	-84	67 602
Installations techniques, matériels et outillage	48 937	4 065	-325	52 677
Autres immobilisations corporelles	8 666	742	-144	9 264
Total des amortissements	216 776	12 246	-979	228 043
		Dotation/Reprise de l'exercice		
Dépréciations	11 305	46	-452	10 899
Total amortissements et dépréciations	228 081			238 942

Les principales immobilisations corporelles de France Galop sont constituées par le siège social et les hippodromes de Saint Cloud, de Maisons-Laffitte, et de Vichy.

Les hippodromes de Chantilly, Longchamp, Auteuil et Deauville sont gérés par France Galop et occupés en vertu de conventions de natures diverses (voir note 23).

Note 5 Immobilisations financières

	31-déc	
	2017	2016
Titres de participation :		
- participation dans la SAS Equidia (47,50%)	18	18
- autres titres (part dans la SCI les Pur-sang de la Touques)		
Prêts :		
Autres :	46	46
	64	64



Raison Sociale	Date de création	Capital	Quote-part du capital détenue	Capitaux Propres totaux	dont Résultat 2017
EQUIDIA	4 février 2005	37.000 €	47,5 %	243.085 €	76.954 €
LES PUR-SANG DE LA TOUQUES*	4 janvier 2000	975.015 €	1 part sur 65.001 parts	1.213.290 €	222.356 €

* Clôture au 31 mars

En tant qu'association régie par la loi de 1901, France Galop n'est pas tenue d'établir des comptes consolidés. Si ceux-ci devaient l'être, il en résulterait des comptes assez différents des comptes annuels, du fait principalement de l'intégration proportionnelle du GIE PMU, contrôlé conjointement par France Galop et d'autres sociétés de courses.

Note 6 GIE PMU

Les créances nettes de France Galop sur le GIE PMU, ainsi que les dettes de France Galop à l'égard du GIE PMU, s'analysent comme suit :

	31-déc	
	2017	2016
Créances :		
- fonds de modernisation	46 877	46 877
- projet Pégase	22 867	22 867
- opérations PMU	5 787	1 926
	<u>75 532</u>	<u>71 671</u>
Dettes PMU :		
	<u>2 042</u>	<u>6 558</u>



Les créances de France Galop sur le GIE PMU au titre du fonds de modernisation et du projet Pégase résultent du reversement par France Galop de financements reçus de l’État en vue de financer des investissements informatiques du GIE PMU.

Ces créances ne comportent pas d’échéance précise. Elles sont en principe exigibles à vue. Elles portent intérêt au taux de 102,5 % d’Eonia ou d’Euribor 3M. Compte tenu des taux d’intérêts négatifs, 2017 n’a enregistré aucun produit financier correspondant pour la seconde année consécutive.

Note 7 Intervenants

	31-déc	
	2017	2016
Créances de France Galop sur les intervenants:		
- propriétaires, éleveurs, entraîneurs		
. valeur brute	534	364
. dépréciation	-73	-82
- jockeys		4
- sociétés de courses		
. valeur brute	19 080	9 621
. dépréciation	-6	-2
Total des créances	19 535	9 904

Dettes de France Galop à l’égard des intervenants:

- propriétaires, éleveurs, entraîneurs	90 846	86 249
- jockeys	11 061	10 143
- sociétés de courses	3 781	3 879
	105 689	100 270

Afin de recueillir les gains de courses, les intervenants de la filière disposent d’un compte professionnel ouvert dans les livres de France Galop.

Sont crédités sur ces comptes, les prix, primes et indemnités de courses revenant aux éleveurs et propriétaires de chevaux. Les gains des propriétaires sont ensuite défalqués de la part due aux entraîneurs et jockeys des chevaux engagés dans les courses.

Au débit de ces comptes, sont inscrites notamment les sommes à verser au titre de l’inscription des chevaux dans les courses.

Au-delà de ces opérations, ces professionnels ont la possibilité d’effectuer des dépôts ou des retraits de liquidités.

**Note 8 Créances diverses**

	31-déc	
	2017	2016
Clients :		
. valeur brute	4 332	2 669
. dépréciation	-518	-390
Personnel	94	60
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	245	158
Etat	8 646	8 457
Autres	224	472
Total des créances	13 022	11 426

Les créances sont à échéances de moins d’un an.

Note 9 Valeurs mobilières de placement

	31-déc	
	2017	2016
OPCVM		87 832
Titres de créances négociables	177 500	162 500
Total des valeurs mobilières de placement	177 500	250 332

**Note 10 Disponibilités**

	31-déc	
	2017	2016
Banques : disponible	13 581	16 245
Banques : intérêts courus à recevoir	6 613	6 100
Caisses	7	7
Total des disponibilités	<u>20 201</u>	<u>22 352</u>

Note 11 Charges constatées d'avance

	31-déc	
	2017	2016
Loyers payés d'avance (GIP)	6 579	7 250
Frais généraux	194	236
Maintenance et redevance informatique	260	278
Primes d'assurance (dont TRC, DO, CCRD)	1 526	1 523
Frais d'émission de l'emprunt	320	345
	<u>8 878</u>	<u>9 633</u>

Les loyers payés d'avance sont constitués par des concours financiers versés par France Galop au Groupement d'Intérêt Public chargé de rénover l'hippodrome de Chantilly, en vue de contribuer au financement de cette rénovation (2002-2006), ainsi qu'à la réalisation de la piste en sable fibrée (2011).

Ces concours devant se traduire par une réduction des loyers à verser au propriétaire de l'hippodrome, ils ont été comptabilisés en tant que loyers constatés d'avance et seront comptabilisés en charge sur la durée de la convention d'occupation de l'hippodrome, soit jusqu'en 2032.



Note 12 Capitaux propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice après affectation	Variation des subventions	Résultat de l'exercice	Montants à la clôture de l'exercice		
				Avant affectation	Proposition d'affectation	Après proposition d'affectation
- Réserve pour régulation du financement des immobilisations	174 821			174 821	46 894	221 715
- Réserve pour régulation des encouragements à l'élevage	23 327			23 327	-20 681	2 646
- Réserve pour rénovation de Longchamp	26 247			26 247	-26 247	
Réserves fonds de modernisation	46 877			46 877		46 877
Report à nouveau	58 107			58 107	-20 647	37 459
	<u>329 378</u>			<u>329 378</u>	<u>-20 681</u>	<u>308 697</u>
- Résultat de l'exercice			-20 681	-20 681	20 681	
- Subventions d'équipement	498	-81		417		417
	<u>329 876</u>	<u>-81</u>	<u>-20 681</u>	<u>309 114</u>	<u>-</u>	<u>309 114</u>

La réserve pour régulation du financement des immobilisations correspond à la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles à la clôture de l'exercice. Cet ajustement est effectué chaque année à travers l'affectation du résultat annuel, conformément au plan comptable des sociétés de courses. Il permet de mettre en valeur le montant des réserves qui serait nécessaire au financement du renouvellement de l'actif net immobilisé de France Galop.

La réserve de régulation des encouragements à l'élevage vise à doter France Galop des ressources nécessaires pour assurer, quel que soit le niveau du résultat, une permanence dans les montants versés au titre des encouragements à l'élevage.

La réserve pour rénovation de Longchamp est constituée dans la perspective du chantier du Nouveau Longchamp.

La réserve au titre du fonds de modernisation correspond à la part reçue par France Galop de l'État dans un concours financier destiné à assurer le financement de l'outil informatique du GIE PMU. Ce concours a été perçu en plusieurs tranches à partir de 1984. A la suite d'un accord en 1997 sur la répartition du fonds entre les membres de l'indivision, ce fonds représente 50 % des sommes versées par l'État. Ayant été reversé au GIE PMU, sa contrepartie est une créance sur le GIE PMU (voir note 6).



Les subventions d'investissement s'analysent comme suit en début et en fin d'exercice, principalement par sites bénéficiaires des subventions.

<u>Montants bruts perçus</u>	<u>Ouverture de l'exercice</u>	<u>Encaissement</u>	<u>Sorties</u>	<u>clôture de l'exercice</u>
Auteuil	5			5
Siège				
Longchamp	32			32
Deauville	174			174
Saint Cloud	429			429
Maisons-Laffitte	1 607	8		1 615
Chantilly	65			65
Total	2 311	8		2 320

<u>Reprises en résultat</u>	<u>clôture de l'exercice</u>	<u>Reprise</u>	<u>Sorties</u>	<u>clôture de l'exercice</u>
Auteuil	5			5
Siège				
Longchamp	26	2		28
Deauville	136	6		141
Saint Cloud	193	17		210
Maisons-Laffitte	1 406	59		1 464
Chantilly	49	6		54
Total	1 813	90		1 903
Montant net	498	-81		417



Note 13 Provisions pour risques et charges

	Ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises		Clôture de l'exercice
			Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Engagements sociaux :					
- indemnités de départ à la retraite	24 017	927	-1 047	-692	23 205
- médailles du travail	921	32			953
Provisions pour risques :					
- contentieux	1 004			-31	973
- divers	217			-217	
Provisions pour charges					
- charges sociales	178	291	-178		291
- GTHP	4 724	31	-203		4 552
- divers	3 616	2 421		-1 769	4 268
Total	34 676	3 703	-1 427	-2 709	34 242

La provision pour indemnité de départ à la retraite est déterminée de la manière suivante :

- ✓ les droits acquis par le salarié à l'âge de la retraite sont calculés à partir du salaire mensuel brut moyen de 2017, compte tenu d'un taux d'augmentation moyen des salaires calculé sur la moyenne des augmentations accordées sur les trois dernières années, jusqu'à l'année de départ à la retraite (67 ans).
- ✓ la provision est calculée en fonction de l'ancienneté acquise en 2017 par rapport à l'ancienneté qui serait acquise à l'âge de la retraite.
- ✓ elle est actualisée sur la base d'un taux actuariel déterminé par référence au taux des obligations d'émetteurs privés de premier rang.
- ✓ les droits ainsi calculés, sont pondérés par la probabilité de survie jusqu'à l'âge de la retraite et du taux de rotation du personnel qui est très faible au sein de France Galop.

	31-déc.-15	31-déc.-16	31-déc.-17
Taux d'augmentation moyen des salaires	2,33%	2,16%	1,97%
Taux d'actualisation	2,05%	1,475%	1,475%
Taux de Turnover	0,00%	0,07%	0,23%
Montant des écarts actuariels	1 788 156 €	109 042 €	829 031 €
Durée d'amortissement	21,7	21,4	21,0



Les écarts actuariels cumulés à la clôture de l'exercice résultent principalement des évolutions du taux d'actualisation depuis 2014. L'écart à fin 2016 étant inférieur à 10 % de la dette « IDR », il n'a été procédé à aucun amortissement en 2017. L'écart à fin 2017 reste inférieur à 10 % de la « dette IDR », aucun amortissement ne sera fait non plus sur 2018.

Si la méthode du corridor n'avait pas été appliquée en 2016, la charge liée à la provision pour indemnités de départ à la retraite aurait été diminuée de 720 K€, soit une charge de 207 K€ au lieu d'une charge de 927 K€ (une charge de 3.930 K€ au lieu de 2.251 K€ en 2016). La provision au bilan aurait été de 22.376 K€.

	Montant au 31/12/2016	Gains / Pertes actuariales de l'exercice	Reprise de la provision	Charge de l'exercice				Montant au 31/12/2017
				Amortissement des écarts actuariels	Droits acquis sur la période	Effet Désactualisation	Sous-Total	
Dette IDR	23 908	-720	-1 739		574	353	927	22 376
Ecart actuariels	109	720					0	829
Total Provision	24 017	0	-1 739	0	574	353	927	23 205



Note 14 Dettes financières

	31-déc	
	2017	2016
Emprunt hypothécaire	26 934	28 699
Intérêts courus sur emprunt	116	123
Soldes bancaires créditeurs		36
Dettes financières diverses	135	144
Total dettes financières	27 185	29 002

	Au 31 décembre 2017	Échéance moins d'un an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance plus de 5 ans
Emprunt hypothécaire	26 934	1 799	9 542	15 593
Intérêts courus sur emprunt	116	116		
Dettes financières diverses	135	1	134	
Total dettes financières	27 185	1 916	9 676	15 593

Note 15 Solde des dettes Fournisseurs

Solde au	DETTES A ECHOIR			DETTES ECHUES			TOTAL
	< ou = 30 j	De 31 à 60 j	> 60 j	< ou = 30 j	De 31 à 60 j	> 60 j	
Dettes fournisseurs et immobilisations	12 416	7 675	130	1 441	232	369	22 263
Factures non parvenues							4 539
TOTAL AU BILAN AU 31/12/2017							26 802
<i>Dont litiges et RG</i>							197
Dettes fournisseurs et immobilisations	2 963	6 519	193	1 626	230	561	12 092
Factures non parvenues							2 849
TOTAL AU BILAN AU 31/12/2016							14 941
<i>Dont litiges et RG</i>							416

Les dettes fournisseurs sont à échéance de moins d’un an.



Note 16 Dettes fiscales et sociales

	31-déc	
	2017	2016
Personnel	7 872	7 901
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 326	7 291
Etat	6 329	4 115
Total dettes fiscales et sociales	<u>22 528</u>	<u>19 307</u>

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance de moins d'un an.

**Note 17 Groupe et associés**

	31-déc	
	2017	2016
Fédération Nationale	1 777	7 817
LCH	28	
GTHP	1 996	2 310
Prestataires PMH	4 832	7 427
ORPESC	1 220	1 042
AFASEC	12	9
Total	<u>9 864</u>	<u>18 606</u>

Note 18 Produits PMU et PMH

	2017	2016
Produits provenant du GIE PMU		
- réunions françaises	302 970	323 865
- courses étrangères	47 338	43 314
Produits PMH	1 875	1 972
sous total 1	<u>352 183</u>	<u>369 151</u>
Revenus provenant des réunions de province :		
- régime général	50 231	49 121
- régime dérogatoire	51 883	54 246
sous total 2	<u>102 114</u>	<u>103 367</u>
Equilibrage Trop → Galop	12 937	8 496
Total	<u>467 233</u>	<u>481 014</u>



	2017			2016	
	PMU Réunions Françaises Courses Etrangères	PMH	Pari Mutuel	Pari Mutuel	
Enjeux France	1 880 522	404 330	16 109	2 300 961	2 291 892
Enjeux Etranger	304 438	48 631		353 069	291 964
Retour parieurs	-1 247 079	-276 646	-12 715	-1 536 441	-1 519 889
PBP Etranger et Internet	-451 221	-94 025		-545 246	-470 966
Produit Brut des Paris	486 659	82 290	3 393	572 343	593 001
Taxe Sécurité Sociale	31 207	6 461	290	37 958	38 033
Taxe Etat	91 888	19 024	854	111 766	111 986
TVA Collectée/part Sté	60 594	9 468	375	70 436	73 830
Part Société	302 970	47 338	1 875	352 183	369 151
	486 659	82 290	3 393	572 343	593 001
Part Institution/Enjeux France	17,47%	13,19%	11,64%	16,70%	17,47%
Retour parieur/Enjeux France	71,93%	77,07%	78,94%	72,86%	71,93%

Les produits PMU et PMH correspondent à la rémunération sur les enjeux portant sur les courses organisées par France Galop sur ses propres hippodromes (6 hippodromes parisiens et l'hippodrome d'Enghien).

Les autres produits correspondent principalement à la rémunération de France Galop sur les enjeux PMU collectés sur les hippodromes de province. Leur détermination repose sur la quote-part du Produit Brut des Paris minorée de la rémunération revenant à la société de courses organisatrice.

Depuis le 23 septembre 2010, le PMU étant devenu opérateur sur le online, la ressource nette des sociétés de courses résulte de la différence entre les sommes engagées sur le offline uniquement minorées des sommes revenant aux parieurs gagnants, de la fiscalité (5,3 %) et des taxes sociales (1,8 %), de la TVA sur le Produit Brut des jeux.

**Note 19 Produits de la gestion propre**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Recettes sur public	1 276	1 200
Plus value sur prix de réclamations et amendes	682	971
Entrées et forfaits	6 470	6 490
Produits des terrains	3 942	3 945
Cotisations des sociétaires	264	262
Prestations aux intervenants	1 818	1 221
Vente de publications	164	170
Locations de boxes et établissements	594	670
Locations logements au personnel	156	156
Autres locations annuelles	1 305	1 330
Produits des concessions	798	939
Produits de parrainage	9 692	9 021
Droits TV	3 435	3 622
Locations d'espaces	1 174	1 009
Autres produits d'exploitation	2 592	2 432
Taxe affectée sur Online hippique	24 242	25 108
Subvention versée par la Fédération Nationale	8 383	16 766
Total	<u>66 984</u>	<u>75 314</u>

La taxe affectée sur les enjeux hippiques en on line a été perçue pour la première fois en 2014. Elle représente 6,5 % des enjeux on line sur les courses hippiques françaises en 2017.

A hauteur de 6,1 millions d'euros, la subvention d'exploitation provenant de la Fédération Nationale des Courses Hippiques est versée au titre d'un différentiel, en défaveur de France Galop, sur les coûts d'organisation des réunions entre France Galop et le Cheval Français. A hauteur de 2,3 millions d'euros, cette subvention correspond à une participation de la FNCH aux primes aux éleveurs.

**Note 20 Charges pari mutuel et autres services communs**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Contribution aux charges du GIE PMU :		
- frais de gestion	101 424	108 364
- solde frais de gestion	-5 022	-1 125
sous total 1	<u>96 402</u>	<u>107 239</u>
QP opérations faites en commun avec le PMU :		
- quote part sportif et poker	5 891	6 252
- quote part internet hippique	-2 571	-1 755
sous total 2	<u>3 320</u>	<u>4 497</u>
Contribution aux charges du Pari Mutuel Hippodrome		
- GIE PMH		
- Parcours Client (PMU)	1 800	1 744
sous total 3	<u>1 800</u>	<u>1 744</u>
Charges PMU sur courses étrangères	22 581	22 026
Contribution AFASEC	9 500	9 600
Part des charges de l'ORPESC supportée par France Galop	1 519	1 082
Contribution FNCH - organismes sociaux		
Part des charges de la Fédération Nationale des Courses Hippiques supportée par France Galop	20 491	28 406
Part de France Galop dans les charges du GIE Groupement Technique des Hippodromes Parisiens	18 250	19 460
Autres	351	270
Total	<u><u>174 214</u></u>	<u><u>194 325</u></u>

Note 21 Charges spécifiques province

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Contribution aux frais de gestion sur les paris régionaux de province	-34	-24
Subventions spécifiques, sociétés de province	2 451	1 314
Total	<u><u>2 417</u></u>	<u><u>1 290</u></u>

**Note 22 Charges spécifiques encouragements à l'élevage**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Prix et allocations	181 194	183 077
Primes propriétaires attribuées aux chevaux nés et élevés en France	44 440	44 629
Primes aux éleveurs	30 712	31 941
Transports chevaux (transporteurs, VP)	9 153	9 339
Autres encouragements (saillies, autres, ...)	848	829
Compensation TVA entraînement des non assujettis	4 419	4 577
Total	<u>270 765</u>	<u>274 391</u>

Les prix et allocations versés par France Galop sont fixés par catégorie de course (groupe 1, groupe 2, etc.), par lieu (Paris, Province), par discipline (plat, obstacle).

Les gains de courses revenant aux chevaux gagnants et placés sont distribués aux propriétaires, entraîneurs et éleveurs puis répartis à destination des jockeys sur la base des pourcentages fixés par le code des courses.

La compensation versée à l'entraînement pour les propriétaires non assujettis est financée par le différentiel de fiscalité (7,1 % vs 7,5 %) qui représente une amélioration de la part institution versée aux sociétés Mères.

Note 23 Services extérieurs

Les autres services extérieurs comprennent principalement les locations, l'entretien et les primes d'assurance.

Les locations incluent les sommes versées par France Galop aux propriétaires des hippodromes parisiens dont l'association assure la gestion. Les conventions de location sont de natures diverses.

Les conventions d'occupation des hippodromes d'Auteuil et de Longchamp avaient été renouvelées le 18 octobre 2006 avec la Mairie de Paris pour une durée de 20 ans. Le loyer est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE.

Par avenant en date du 27 décembre 2012, la convention du 18 octobre 2006 a été résiliée au 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention en date du 27 décembre 2012, à effet du 1er janvier 2013, a été conclue avec la Ville de Paris pour une durée de 40 ans à partir de la mise en service du nouveau Longchamp et à échéance maximale du 31 décembre 2056.

**Note 24 Charges de personnel**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Rémunérations	27 448	29 276
Charges Sociales et divers	14 356	15 080
Total	<u>41 804</u>	<u>44 356</u>
Charges de personnel sur le compte de résultat	41 804	44 356
Charges comptabilisées dans les "autres services extérieurs"		
- personnel intérimaire	1 012	1 266
- divers	1 302	1 384
Total	<u>44 117</u>	<u>47 006</u>

Les charges de personnel 2017 comprennent la charge liée à l'intéressement des salariés.

L'accord d'intéressement a été renouvelé le 29 juin 2016 entre les représentants du personnel et la direction de France Galop avec, comme objectifs, de contribuer à la création d'un esprit commun à tous et de faire participer les collaborateurs de France Galop aux bons résultats économiques de l'entreprise. Selon cet accord conforme à la législation et conclu pour 3 ans, l'intéressement :

- ✓ a un caractère variable et incertain ;
- ✓ est assis sur des données propres à l'entreprise ;
- ✓ et bénéficie à tous les salariés sous contrat de travail (sous condition d'ancienneté minimale requise).

**Note 25 Produits financiers**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	32	994
Produits financiers sur créance PMU (note 6)		
Intérêts comptes et dépôts à terme	1 225	2 077
Produits financiers divers	48	28
Total	<u><u>1 304</u></u>	<u><u>3 099</u></u>

Note 26 Résultat exceptionnel

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Reprises sur créances irrécouvrables	1	2
Créances irrécouvrables	-25	-153
QP subventions virées en résultat	90	173
Subventions accordées	-34	-194
Produits de cessions des immobilisations	1 854	2 079
Valeur nette des immobilisations cédées	-1 247	-739
Valeur nette des immobilisations mises au rebut	-	-9
Reprises de provisions	2 410	2 002
Dotations aux provisions	-2 412	-2 109
Autres produits exceptionnels	1 541	199
Autres charges exceptionnelles	-732	-550
Résultat Exceptionnel	<u><u>1 445</u></u>	<u><u>701</u></u>



Note 27 Information sur les entités liées

	Raison Sociale	Forme Juridique	Activité	% de contrôle ou quote-part	Charges FRANCE GALOP 2017
PMU	Pari Mutuel Urbain	GIE	Collecte des paris hippiques hors hippodromes	45,7 %	185.949 K€
EQUIDIA	-	SAS	Gestion éditoriale des chaînes thématiques Equidia Live et Equidia Life	47,5 %	5.389 K€
PMH	Pari Mutuel Hippodrome	GIE	Collecte des paris hippiques dans l'enceinte des hippodromes (jusqu'au 15/9/15)	47,6 %	- K€
GTHP	Groupement Technique des Hippodromes Parisiens	Association Loi 1901	Organisation technique des réunions de courses des sociétés mères (vidéo, accueil du public, juges, vétérinaires, parking,)	56,3 %	18.250 K€
FNCH	Fédération Nationale des Courses Hippiques	Association Loi 1901	Coordination de la politique commune et représentation de l'Institution des courses	N/A	20.491 K€
AFASEC	Association de Formation et d'Action Sociale des Écuries de Courses	Association Loi 1901	Gestion et financement des écoles d'apprentis, des foyers et de l'action sociale du personnel des écuries de courses	N/A	9.500 K€
ORPESC	Organisme de Retraite et de Prévoyance des Employés des Sociétés de Courses	Association Loi 1901	Gestion des retraites et de la prévoyance des personnels de l'Institution des Courses	50%	1.519 K€
FIAH	Fédération Internationale des Autorités Hippiques	Association Loi 1901	Organisation et réglementation de l'activité hippique sur la scène internationale	N/A	15 K€
FRBC	French Racing and Breeding Committee	Association Loi 1901	Promotion de l'élevage et des courses françaises à l'étranger	50 %	345 K€
FEE	Fonds Européen de l'Élevage		Fonds de promotion et d'encouragement à l'élevage	N/A	0 K€



Note 28 Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS LIES A LA RESPONSABILITÉ DE MEMBRE DANS LES GIE ET ASSOCIATIONS

GIE - PMU

Total du passif :	486,9 M€
dont provisions couvrant les indemnités de départ à la retraite, les indemnités, salaires et rentes des plans sociaux en cours :	18,1 M€

GIE - PMH

Total du passif :	20,3 M€
-------------------	---------

Compte tenu de la cessation d'activité du GIE PMH depuis le 16/9/15, toutes les conséquences financières ont été provisionnées dans les comptes sociaux du GIE et la quote-part des indemnités de départ à la retraite provisionnée dans les comptes de France Galop a été reprise.

GTHP

Total du passif :	7,3 M€
-------------------	--------

Les indemnités de départ à la retraite sont inscrites en engagements hors bilan dans les comptes du GTHP mais provisionnées pour leur quote-part dans ceux de France Galop.

Par acte du 1er octobre 2014, France Galop et la SECF se sont constituées caution, solidaire entre elles, du PMU pour garantir le paiement du solde des comptes parieurs en ligne ouverts ou destinés à être ouverts dans les livres du PMU, dans le cadre de l'exploitation des agréments délivrés par l'ARJEL au PMU.

Le montant garanti par ledit engagement est limité à la somme maximale de 20 millions d'euros.

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

L'évaluation des engagements relatifs au régime des Allocations de Retraite Supplémentaires (ARS) de l'ORPESC au 31 décembre 2015 tient compte de la mise en place d'un nouveau régime à partir du 1^{er} octobre 2014 en application de l'accord du 22 avril 2014 (voir Note 2 ci-dessus).

Conformément aux termes du décret de 1997 sur l'institution des courses, le financement de ce régime est assuré par les gains non réclamés, attribués annuellement par le Fonds des Gains Non Réclamés à l'organisme payeur de ces indemnités, l'ORPESC.

Un accord portant sur la réforme du régime des ARS a été signé le 22 avril 2014. Le régime a été fermé pour les nouveaux entrants et maintenu pour les salariés bénéficiant d'une ancienneté de plus de 15 ans. Pour les salariés présentant une ancienneté inférieure à 15 ans, deux alternatives ont été proposées: opter pour le régime A.R.S., ou renoncer définitivement à ce régime en contrepartie d'une indemnité destinée à compenser la perte du bénéfice des ARS.



Selon l’étude réalisée par les consultants de l’ORPESC (le cabinet INSTI7), le montant actuariel des retraites supplémentaires se rapportant aux salariés de FRANCE GALOP s’élève à : 140,18 M€ au titre des services passés, dont 108,03 M€ pour les retraites liquidées.

L’impact des changements peut s’analyser comme suit :

En M€	Rappel des engagements au 31/12/2016	Rappel des engagements au 31/12/2017
Services passés	144,62	140,18
Dont retraites liquidées	110,80	108,03

Cet engagement a été évalué en tenant compte d’un taux d’actualisation par référence à l’indice OAT 20 ans au 31 décembre 2015. Cet indice est identique à celui à fin 2014.

S’agissant de l’engagement total au niveau de l’Institution des courses, incluant les différents GIE et associations dont l’engagement, remonte in fine, au niveau des deux sociétés mères (engagement réaffirmé par l’accord du 22 avril 2014), la situation s’établit comme suit :

En M€	Rappel des engagements au 31/12/2016	Rappel des engagements au 31/12/2017
Services passés	818,73	802,73
Dont retraites liquidées	567,88	565,16

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Le Conseil d’Administration a autorisé la Société à se porter caution solidaire, pour une durée de 20 ans, de l’AFASEC envers la Région Picardie, à deux reprises, pour toutes sommes qui devraient lui être remboursées au titre de l’aide au financement d’investissements :

<u>Date du Conseil d’Administration</u>	<u>Nature des investissements</u>	<u>Montant</u>
26 novembre 2002	Construction d’un internat et d’un restaurant	59.986 €
23 avril 2007	Rénovation de bâtiments existants, construction et rénovation de boxes écurie d’application, réalisation de travaux VRD et démolition	712.000 €



Le Conseil d’Administration du 23 avril 2007 a également autorisé la Société à se porter caution solidaire, de l’emprunt souscrit par la Société des Courses de Vichy Auvergne pour financer son projet d’extension et de construction d’un nouveau bâtiment sur l’hippodrome. Le coût total du crédit est de 1.018.549 € et la durée du cautionnement est de 17 ans et 3 mois. Le montant de l’engagement garanti au 31 décembre 2017 est de :

Capital restant dû	296.049 euros
Date de fin de caution	31-05-2024
Intérêts restant à courir	26.985 euros

ENGAGEMENTS RECUS

Néant





Note 29 Effectifs

Sites	31-déc				2016
	2017				
	Cadres	Maîtrises	Employés	Total	
Siège Social	106,0	54,0	3,0	163,0	168,0
Auteuil	3,0	6,0	33,0	42,0	45,0
Longchamp	4,0	6,0	27,0	37,0	38,0
Saint-Cloud	4,0	4,0	25,0	33,0	34,0
Chantilly	2,0	11,0	63,0	76,0	78,0
Deauville	1,0	3,0	19,0	23,0	24,0
Maisons Laffitte	4,0	3,0	41,0	48,0	51,0
Total sites	18,0	33,0	208,0	259,0	270,0
Total FRANCE GALOP	124,0	87,0	211,0	422,0	438,0

Note 30 Statut fiscal

France Galop est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sur l'ensemble de ses recettes.

L'activité d'organisation de courses hippiques est exonérée de Contribution Économique Territoriale ; seuls les moyens utilisés pour le fonctionnement du PMH constituent la base d'imposition de France Galop.

L'activité de France Galop, par son statut associatif et par sa gestion ne revêt pas de caractère lucratif. La société est exonérée de l'Impôt sur les Sociétés (IS).



Note 31 Résultat sur cinq ans

	2013	2014	2015	2016	2017
<u>Réserves (après affectation) :</u>					
- Réserve Fonds De Modernisation	46 877	46 877	46 877	46 877	46 877
- Réserve pour régulation du financement des immobilisations des encouragements à l'élevage pour rénovation de Longchamp	143 250	145 096	146 876	174 821	221 715
	51 000	48 970	46 654	23 327	2 646
	73 500	73 500	73 500	26 247	-
<u>Report à nouveau et résultat de l'exercice :</u>					
- Résultat de l'exercice	6 275	- 13 519	- 45 934	- 33 800	- 20 681
- Report à nouveau (après affectation du résultat de l'exercice)	108 004	94 669	49 271	58 107	37 459
<u>Activités de l'exercice :</u>					
<u>PMH</u>					
- Nombre de réunions	216	224	221	212	194
- Montant des enjeux	31 165	28 747	23 588	15 855	16 109
<u>Premium</u>					
- Nombre de réunions	216	224	222	222	233
- Montant des enjeux s/courses françaises	2 412 633	2 299 454	2 206 336	2 159 906	2 184 960
- Montant des enjeux s/courses étrangères	327 904	363 611	402 942	408 095	452 961
<u>Contribution nette sur Pari Mutuel</u>					
Premium	392 136	363 590	340 368	342 910	339 256
- PMH	398 788	370 127	346 541	344 089	340 687
	- 6 652	- 6 537	- 6 174	- 1 179	- 1 431
<u>Encouragements</u>					
Dotation France Galop	268 058	273 627	273 912	274 391	270 765
Sur entrées et forfaits	255 292	259 795	260 369	260 830	257 125
Sponsors	6 104	6 731	6 471	6 490	6 470
	6 662	7 101	7 071	7 071	7 171
<u>Personnel :</u>					
- Effectif présent au 31 décembre	475,4	464,4	454,4	438,0	422,0
- Montant de la masse salariale	42 448	41 684	42 806	44 356	41 804



Note 32 Évènements post-clôture

A la suite d'un signalement effectué par la Cour des Comptes en 2016 à l'occasion d'un contrôle périodique sur France Galop, l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR), chargée de l'application et du contrôle de la réglementation bancaire, a notifié ce signalement à France Galop et a demandé des explications sur la « tenue des comptes professionnels » par les sociétés mères des courses de chevaux. A l'issue d'un premier échange avec France Galop, les services de l'ACPR ont confirmé que cette activité, notamment en raison des flux horizontaux entre comptes internes des socioprofessionnels, doit être regardée comme des « services de paiement » au sens des dispositions de l'article L. 314-1 du Code Monétaire et Financier (CMF).

Selon le CMF, ces services ne peuvent être fournis, en dehors des établissements de crédit et des établissements de monnaie électronique, que par des « établissements de paiement » ayant fait l'objet d'un agrément préalable de l'ACPR.

Après avoir étudié les options de créer un établissement de paiement ou de devenir un agent d'un établissement, France Galop a opté pour cette dernière solution.

Aussi une consultation a été passée selon la procédure concurrentielle avec négociation, prévue par les dispositions des articles 42 (1°) (b) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'entreprise lauréate de la consultation est Webhelp Payment Services (WPS), qui assurera la tenue des comptes des socioprofessionnels, et dont France Galop deviendra agent.

La mise en œuvre, d'une durée de 6 à 8 mois au cours de l'exercice, aura des conséquences comptables significatives lors du prochain arrêté des comptes :

- ✓ à l'actif : la trésorerie diminuera de l'ensemble des avoirs des socioprofessionnels. Elle sera hébergée dans un compte de cantonnement au nom de WPS et garantira ainsi les socioprofessionnels que cette trésorerie ne peut être utilisée pour apurer les dettes de France Galop ou de WPS,
- ✓ au passif : le solde des intervenants sera diminué à due concurrence.

Au total le bilan de France Galop devrait diminuer d'environ un peu moins de 100 millions d'euros.



Note 33 Tableau des Flux de Trésorerie

	2017	2016
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat de l'exercice	-20 681	-33 800
Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie :		
- Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	815	509
- Dotation aux amortissements et variation des dépréciations des immobilisations corporelles	11 840	12 626
- Reprise de subventions d'investissement	-90	-173
- Variation nette des provisions pour risques et charges	-433	-1 715
- Plus ou moins Value sur sorties d'immobilisation	-504	-1 268
Capacité d'Autofinancement	-9 054	-23 820
Variation du besoin en fonds de roulement	-15 237	-40 865
Flux net de trésorerie liés à l'activité (I)	-24 292	-64 685
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Paiements sur acquisition d'immobilisation	-50 738	-37 638
Encaissements sur sorties d'immobilisation	1 854	2 079
Remboursement de prêts		53
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements (II)	-48 883	-35 506
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Encaissements sur subventions d'investissement	8	
Encaissements sur dettes financières	2	30 124
Décaissements sur dettes financières	-1 783	-1 319
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (III)	-1 773	28 805
Variation de la trésorerie au cours de l'exercice (I) +(II) +(III)	-74 948	-71 386
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	272 649	344 035
Trésorerie à la clôture de l'exercice	197 701	272 649

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture de l'exercice s'analyse comme suit :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Valeurs mobilières de placement	177 500	250 332	330 884
Disponibilités	20 201	22 352	14 680
Soldes bancaires créditeurs		-36	-1 530
Total	197 701	272 649	344 035



Note 34 Soldes Intermédiaires de Gestion

	2017	2016
Produits du GIE PMU	302 970	323 865
Produits GIE PMU/réunions de province	102 114	103 367
Produits GIE PMU/courses étrangères	47 338	43 314
Produits du GIE PMH	1 875	1 972
Equilibrage Trop → Galop	12 937	8 496
Produits du Pari Mutuel	467 233	481 014
Charges du GIE PMU	-96 402	-107 239
Charges GIE PMU/courses étrangères	-22 581	-22 026
Charges GIE PMH		
Parcours Client (PMU)	-1 800	-1 744
Equilibrage Galop → Trot		
Charges du Pari Mutuel	-120 783	-131 009
Solde brut du Pari Mutuel	346 450	350 005
Autres charges liées aux enjeux	-2 417	-1 290
Solde brut sur enjeux	344 033	348 715
Encouragements à l'Elevage	-270 765	-274 391
Produits de la gestion propre	33 695	32 798
Taxe affectée sur Online hippique	24 242	25 108
Subventions	8 383	16 766
Marge	139 588	148 997
Achats non stockés	-8 233	-9 322
Autres charges externes	-81 544	-102 098
Consommation en provenance de tiers	-89 777	-111 420
Valeur ajoutée	49 811	37 577
Impôts, taxes et versements assimilés	-5 468	-4 927
Charges de personnel	-41 204	-43 996
Intéressement des salariés	-600	-360
QP sur opérations faites en commun	-3 317	-4 497
Charges non déductibles de la valeur ajoutée	-9 765	-9 603
Excédent brut d'exploitation	-10 543	-25 807
Reprises de provision	2 309	4 443
Dotations aux amortissements et provisions	-14 638	-15 676
Résultat de l'exploitation	-22 871	-37 040
Résultat financier	745	2 539
Résultat exceptionnel	1 445	701
Résultat	-20 681	-33 800



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

*FRANCE GALOP - Société d'Encouragement pour
l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en
France - Association Loi 1901*
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

FRANCE GALOP - Société d'Encouragement pour l'Amélioration des
Races de Chevaux de Galop en France - Association Loi 1901

46, place Abel Gance - 92655 Boulogne Cedex

Ce rapport contient 43 pages

Référence : BL 182-06

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30301011
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

FRANCE GALOP - Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France - Association Loi 1901

Siège social : 46, place Abel Gance - 92655 Boulogne Cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Au Comité de l'association France Galop,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Comité, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FRANCE GALOP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance,
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE: 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



FRANCE GALOP - Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France - Association Loi 1901
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
14 mai 2018

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 32 de l'annexe des comptes annuels concernant les événements post-clôture et notamment les demandes entreprises en vue de l'obtention de l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR).

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note 2 « Méthodes comptables » de l'annexe précise que les écarts actuariels liés à la provision pour indemnité de départ à la retraite sont enregistrés en résultat selon la méthode dite du « corridor ». La note 13 de l'annexe « provisions pour risques et charges » indique l'incidence de l'application de cette méthode sur les comptes de l'année 2017. Nous avons vérifié que cette méthode avait été mise en œuvre en conformité avec la réglementation comptable en vigueur et nous nous sommes assurés que les informations requises étaient fournies dans l'annexe.
- La note 2 « Méthodes comptables » de l'annexe fait également état de l'engagement relatif au paiement des allocations de retraite supplémentaire, pris par France Galop à l'égard de son personnel et du personnel d'autres entités de l'institution des courses hippiques. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons examiné la conformité de cette méthode à la réglementation comptable.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés au Comité

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres du Comité sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que selon l'analyse de l'ACPR, votre association exerce à ce jour une activité de services de paiement au sens de l'article L 314-1 du Code Monétaire et Financier sans agrément préalable.



FRANCE GALOP - Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France - Association Loi 1901
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
14 mai 2018

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



FRANCE GALOP - Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France - Association Loi 1901
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
14 mai 2018

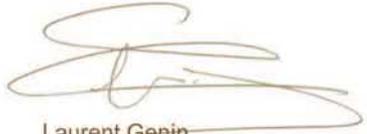
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, La Défense, le 14 mai 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Benoît Lebrun
Associé



Laurent Genin
Associé